REPUBLIQUE FRANÇAISE

Bourg-la-Reine

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION ----N° 28092022/009 REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Approbation de la modification de l'affectation des NOMENCLATURE : 7.1.2 résultats de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 28 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 22 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-neuf, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS:

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. SIMONIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme FERNAND-DETRIE par Mme NED, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE:

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 11 et révoque son pouvoir

M. SIMONIN quitte la séance à 22 heures 32 M. LACOIN quitte la séance à 22 heures 48

Secrétaire de séance : M. HOUERY

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27 Contre : 0

Abstention: 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M.

BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice.

VU le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget de la Ville,

VU le budget primitif de l'exercice 2022 qui reprend les résultats de l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative, en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délibéré le 13 avril dernier sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'attestation de fiabilité des comptes, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontenay-aux-Roses a informé la Ville le 9 mai 2022 de l'existence d'un excédent supplémentaire de fonctionnement de 2 488,90€, à prendre en compte dans l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que le soide entre les dépenses et les recettes réalisé en 2021 au budget communal a donné lieu à un excédent de 1 299 348,66 € en section de fonctionnement et 125 144.49 € en section d'investissement.

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE la reprise au budget primitif 2022 des résultats de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Article 2 : DÉCIDE d'affecter l'excédent 2021 de la section de fonctionnement de 1 299 348,66€ et d'investissement de 125 144,49€ au R001 pour 125 144,49 € (résultat reporté d'investissement) et au 1068 pour 1 299 348,66 € (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de financer les besoins d'investissement de la Ville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Nicolas HOUERY

Le Maire.

de — H ~ le

Le présent acte à été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine,

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982

et Publié par sois e l'echonique 279 SEP. 2022

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra ellemême être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».